

ARRETE N° **1/0012091** MINFOPRA/SG/DDRHE/SDC/SCDB DU **25 FEV 2019**
Portant admission définitive des candidats de la liste d'attente au concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves en première année du cycle de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 07 septembre 2000 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
Vu l'arrêté n°000316/MINFOPRA du 15 février 2018 portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement des élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2018 ;
Vu l'arrêté n°006553/MINFOPRA/SG/DDRHE/SDC/SCDB du 10 août 2018 portant résultats définitifs du concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves en première année du cycle de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2018 ;
Vu l'arrêté n°007943/MINFOPRA du 29 octobre 2018 portant admission des élèves en 1^{ère} et 2^{ème} année du cycle des Ingénieurs Statisticiens Économistes (ISE) au Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A), session 2018 ;
Vu la lettre n°2018-559/IFORD/DE/DEF/dm du 14 novembre 2018 suggérant l'admission définitive deux (02) candidats de la liste d'attente en lieu et place deux (02) candidats déclarés définitivement admis au concours d'entrée en Master Professionnel en Démographie, niveau 1 à l'IFORD, session 2018, constatés démissionnaires,

ARRETE :

Article 1^{er} .-Le présent arrêté porte admission définitive des candidats de la liste d'attente au concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves en première année du cycle de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2018.

Article 2 .- Sont sous réserve de l'obtention d'une bourse pour le financement des frais de formation d'une durée de deux (02) années d'études et de l'authentification du diplôme exigé au concours d'entrée, **déclaré définitivement admis en première année du cycle de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé**, les candidats de la liste d'attente dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

Il s'agit de :

CONCOURS TYPE B

N° Noms et prénoms

1. DZITA TATSIKO RAMESESE
2. NGUEKING ZAFACK JUNIOR

En remplacement des lauréats démissionnaires dont les noms suivent :

N°	Noms et prénoms	Motif de démission
1.	NGUIATEU TCHEUTCHOUA ALIX BRISTOL	Admis au concours de formation pour le recrutement des élèves Ingénieurs Statisticiens Économistes (ISE) au Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A), session 2018.
2.	YOUMBI TIAKO DALINE FLORE	Admis au concours de formation pour le recrutement des élèves Ingénieurs Statisticiens Économistes (ISE) au Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A), session 2018.

Article 3.- Les candidats déclarés définitivement admis, devront se présenter à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé au plus tard trente (30) jours après la publication du résultat. Passé ce délai, leur admission devient automatiquement caduque.

Article 4.- Les candidats déclarés définitivement admis seront, au terme de leur cycle d'études, intégrés dans le corps des fonctionnaires des Services Démographique et Statistiques, en qualité de Démographe, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PM/SG
- MINFOPRA/DDRHE/CELCOM
- MINEPAT/IFORD
- TTES LES DEL. REG. /MINFOPRA
- AFFICHAGE
- ARCHIVES

Fait à Yaoundé, le 25 FFV 2019
Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

JOSEPH LE